

RAPPEL IMPORTANT AUX CITOYENS

CONSIGNES POUR LE BON FONCTIONNEMENT DES COLLECTES

La Ville de La Pocatière vous rappelle que les bacs doivent être placés en bordure de la rue à partir de 17 h la veille ou, au plus tard, **avant 6 heures les matins de la collecte.**

Il est préférable de placer votre bac en bordure de rue en fin de soirée, la veille du jour prévu, puisque la collecte débute très tôt le matin. **Il ne faut jamais tenir pour acquis l'heure de ramassage dans votre secteur.**

Rangez vos bacs sur le côté ou en arrière de votre propriété après la collecte

Si le bac n'est pas sorti lors du passage du camion, la Ville n'est pas responsable des bacs non vidés.

Les roues doivent être dirigées vers votre maison et le couvercle fermé.

Les résidents doivent conserver leur bac à l'intérieur des limites de leur terrain soit, à l'intérieur de la bordure ou derrière le trottoir, afin de ne pas nuire à la circulation.

Laissez **un dégagement de 50 centimètres (1½ pied) autour de chaque bac ou tout autre objet** (autres bacs, véhicule, haie, etc.). Voir à ce qu'aucun objet ou véhicule ne nuisent au soulèvement des bacs. Cet espace est nécessaire pour permettre aux pinces du camion de bien saisir les bacs lors de la levée mécanique.

Le non-respect des consignes peut rendre le contrevenant **passible d'une amende** selon le règlement numéro 12-2015 sur la gestion des matières résiduelles.



LA GESTION DES COLLECTES, C'EST L'AFFAIRE DE TOUS !